

**LE DÉPUTÉ,
AGENT POLITIQUE
DE
DÉVELOPPEMENT**

Préambule

Après la guerre, les parents doivent se réconcilier, mais plus encore les enfants, avenir du pays. Les parents, aussi sacrés et importants soient-ils, ont déjà fait leur vie, et leurs choix qui ont formé notre cadre de vie ne doivent nuire à notre développement. Il faut donc s'affranchir de l'attentisme pour impulser le changement voulu. Surtout lorsque la paix n'est pas acquise.

Prologue

Nous devons conquérir par notre organisation la paix et son objectif, le développement commun. Nous devons marcher en ordre de bataille, en rang de combat, prêts à défendre nos intérêts et circonvenir qui y porterait préjudice.

Quelle politique mener à Zikisso ?

Doit-on séparer l'instruction des dossiers politiques d'avec ceux concernant le développement de Zikisso ?

Doit-on séparer la tribune qui parle de la politique nationale de la Côte d'Ivoire et des représentants nationaux pour Zikisso, avec la tribune qui parle du Développement ?

Les orientations et consignes que les administrés transmettraient à leur député, ainsi que le cahier de charges ne sont-ils pas mus par leur développement ?

Les administrateurs de nos tribunes devront orienter le débat, créer des procédures d'ordre, car il faut poser les bases de notre organisation politique de défense (lobby).

Nature du Député

Le député fait partie du territoire, est membre de la communauté qui l'a élu. Bien sûr que le parachutage politique, c'est-à-dire l'introduction d'un élu dans une localité qui n'est pas la sienne ou qu'il connaît mal est un usage politique ; toutefois il ne faut pas considérer le député comme un administrateur exogène, presque colonial, chargé de faire le lien entre le pouvoir en place et les indigènes. Cela pourrait prêter à confusion, et laisser croire que le pouvoir en place en Côte d'Ivoire est (nécessairement) exogène ou colonial.

Je propose que nous dépassions ce cadre dépassé, ou les autochtones se morfondraient dans un complexe d'infériorité, et ensuite transféreraient leur frustration d'impuissance sur leur représentant au niveau national ; à savoir le député, membre du Parlement.

Le député, qu'il soit parachuté ou du cru, est la voix de la population. Pourquoi le député s'exprime-t-il et agit-il si ce n'est pas pour le développement de sa circonscription, et celui de toutes les circonscriptions du pays ?

Le député est le premier développeur du pays, puisqu'il a en charge la rédaction et le vote de l'ensemble des lois ; or ces lois n'ont pas pour autre objet que le bien public par l'ordre, la justice, le bien-être et le développement.

Le député est local et en même temps hors-cadre local, son action est à portée générale, d'intérêt public, et même si elle est tournée prioritairement tournée vers sa localité, n'y est pas circonscrite.

Comment, alors que le maire, premier échelon local de développement de l'État, voit son champ d'action être limité à sa commune et son canton, le député, qui a à sa charge toute une circonscription électorale ne saurait être la force d'impulsion de développement de sa localité ?

Il n'est dit nulle part que le député n'est pas agent de développement de l'État, ce encore moins dans la Constitution ivoirienne qui détermine la séparation des pouvoirs.

Si le député n'est pas membre de l'exécutif, il est membre du pouvoir législatif, chargé de faire les lois.

Concernant l'action publique et l'initiative populaire, il ne faut pas se cantonner aux délimitations mais approfondir tout ce qui peut se faire au dedans et au-delà.

En effet la Constitution fixe le cadre institutionnel mais l'action du député ne réside pas simplement dans ce cadre. Il est dans la vie réelle, qui ne peut être que dans les limites mais aussi être dans les possibilités.

Il n'est pas illégal et inconstitutionnel pour un député de pourvoir au développement de sa région. Si tel était le cas, tous les députés du monde devraient croupir en prison, car c'est exactement ce qu'ils font, puisque cela est leur mission.

Dans le cas contraire, il faudrait que nous rappelions à notre député, lorsque nous lui exprimerions nos doléances, qu'il faille qu'il n'œuvre surtout pas pour le développement de Zikisso, afin d'être en règle avec la Constitution du pays.

Ce serait un déni de politique, puisque la politique est par essence la gestion de la société et des populations pour le développement.

Nature du Développement

D'ailleurs, qu'entendons-nous par développement ? Serait-ce seulement la construction de ponts, de routes, d'écoles, d'hôpitaux, de casernes ? Est-ce d'ailleurs vraiment cela le développement ? Si le développement se réduit à l'édification d'infrastructure d'intérêt général, alors le député est bel et bien un agent de développement de l'État, puisqu'il n'est aucun de ses projets sur le territoire national qui puisse voir le jour sans qu'il n'en ait préalablement eu connaissance ou qu'il n'ait été promoteur, voire initiateur du projet, et qu'il n'y est donné son accord de principe et son autorisation légale.

N'est-ce pas pour le rôle-clé du député dans le développement local qu'existe la corruption des Parlementaires, notamment par les firmes, agents étrangers et groupes de pression, si ce n'est pour acheter des agents publics de développement, ce en faveur d'intérêts particuliers, parfois au détriment de la population, dont le développement est la mission principale du député.

Pourtant, qu'arriverait-il si, alors que toutes les infrastructures locales sont construites, une pandémie, une guerre ou une catastrophe naturelle venait à décimer la population . Que se passerait-il si la population s'entre-déchirait, ou sombrerait dans l'inaction ou la zizanie ?

Les infrastructures sont la partie émergée de l'iceberg, elles ne sont pas les signes du développement mais la marque que la localité fonctionne.

Mais pourquoi la localité fonctionne-t-elle si ce n'est pour son environnement, donc sa population. L'éco-développement est donc ce qui maintient toute société et son écologie.

Le député, chargé de la défense de la société et de son écologie puisque élu par elle, pour elle, est donc indéniablement le premier agent de développement de l'État, ou du moins de la Nation.

Nous pourrions citer les articles de la Constitution ivoirienne qui n'ont d'autre choix que d'établir ou d'admettre cet état de fait, néanmoins nous parlons de développement local, donc d'auto-gestion collective, ainsi est-il inutile de se débarrasser de ses propres responsabilités en la matière, et pire encore, de renier celles de celui qui en a en premier en charge à notre échelon local, à savoir le député.

De plus, nous savons qu'une Constitution est malléable, les troubles récents l'ont démontré en Côte d'Ivoire. Si c'est sur chacune des virgules de la Loi suprême que nous basons notre ambition locale, et notre état d'esprit national, alors nous ne serions que des inscriptions sur un bout de papier, dépendant de la main de celui qui rédige la Constitution.

Nous serions captifs de la propre prison mentale que nous nous imposerions, en affirmant de surcroît que ce carcan a été créé par la Constitution.

À la constitution nous serions figés, alors que la constitution est un cadre de nos libertés, et non le fossoyeur de nos entreprises.

Comment accuser l'État d'interdire aux membres du Parlement d'agir pour le développement ? Si le député n'est pas un agent du développement de l'État, pourquoi et pour qui le peuple ivoirien le voterait-il alors ?

Nous pourrions nous étendre dans la sémantique, en disant que le député n'est effectivement pas un agent du développement de l'État dans le sens où il n'est pas un agent du gouvernement, des pouvoirs publics et des autorités, mais un agent de la République., de la Nation, du Peuple, du Pays et de toutes ses Localités.

Nature de la Loi

En ce sens, le député n'en reste pas moins agent de développement, mais ne fait pas partie des autorités, il est une autorité. En France, le député Jean-Luc Mélenchon a dit « la République, c'est moi ! », cela fut condamné pour diverses raisons, mais il avait raison en ce sens que le député, plus que le ministre nommé ou le haut fonctionnaire promu est la voix directe du peuple, l'expression vivante de la République qui vit par la politique, et est indépendante des autorités nationales, pour justement servir la Nation en dehors des contingences des intérêts politiques.

S'il est un sujet qui doit être abordé par le député et avec lui, c'est bien celui du développement, qu'il a mandat par le peuple de mettre en œuvre.

Si le député n'était pas agent de développement, nous devrions nous demander quelle serait la nature des doléances que nous pourrions lui soumettre, n'est-ce pas ?

De plus, je tiens à préciser qu'en tant que Président du Parti Ivoirien du Peuple, et président du Mouvement Khadhor', jamais je n'ai séparé politique et développement ; au contraire, les deux ne sont pas incompatibles, mais synonymes, voire siamois, ils renvoient à une même réalité. L'œuvre du développeur est l'œuvre du politique, l'œuvre du politique, qu'il soit maire, député ou Président de la République est celle du développement.

Pour vous en convaincre, je renvoie tous ceux qui suivent notre débat local à Zikisso vers notre langue. Le député est autorité, ce qui lui assure les moyens de son action. Mais que fait le député, quel est son travail ?

Le député vote les lois, mais pas seulement, il en est l'auteur. Ces lois n'ont d'autre moteur et finalité que la recherche du développement, en un mot du meilleur des mondes possibles, ou toutes les données s'ajustent dans un équilibre juste et apaisé que nous appelons harmonie.

Or en langue Héna, la loi comprend le Lo (contentement, satiété) et le Wha (grandeur, autorité, gigantisme donc suprématie, magnificence, abondance).

La loi pourrait aussi renvoyer au concept de l'autre, de camarade, ou bibliquement de prochain (Hélo), ce qui indique l'aspect social de la loi qui est avant tout soin de l'autre, donc de soi car le soi est toujours un autre et l'autre toujours un soi.

Héna dit donc que la loi nous voit comme même, semblable ; c'est pourquoi il ne saurait y avoir de différenciation dans son application : voici le fondement de l'impartialité de la justice.

Les religieux, qui dans le passé ont dirigé la sphère publique comme privée signifiaient cela par la formule « traite ton prochain comme tu aimerais qu'il te traite » ou encore « aime ton prochain comme toi-même ».

La politique ayant succédé à la religion comme gouvernail de nos vies pour ne pas dire opium du peuple, c'est le cadre politique qui est aujourd'hui chargé de faire appliquer les préceptes de la loi de manière séculière, laïque, et si possible apaisante.

La loi renvoie aussi en Dida au verbe appeler ; le politique est celui qui en appelle à la conscience collective, en appelle à l'unité nationale, celui qui interpelle qui de droit, que ce soit les pouvoirs publics, l'opinion ou la justice.

Émile Zola avec son « J'accuse » était, en somme, un député sans mandat.

Nature de la Politique

Nous voyons donc bien que le statut ne fait pas la fonction, mais que l'action politique peut faire fonctionner la collectivité et la défendre, avec ou sans l'élection.

Avocat du peuple et promoteur du développement local, il me faut endosser avec humilité et acharnement le rôle de député de fait.

À l'écoute, connaisseur de la situation, mon action, comme celle du parlementaire, se fait dans la pédagogie et l'attention portée à toutes les composantes de notre société, pour son bonheur et sa grandeur.

Le député est donc un défenseur, un tribun, un avocat ; et son client est la population dont il se fait le messager, la Nation qu'il représente, pour leur contentement, leur considération et leur développement, tant au niveau individuel, mutuel que collectif.

Le député ne peut être pris comme une marionnette actionnée par les mains tremblantes d'une population locale qui ne serait alors pas sûre, par nature, de s'assurer de son développement dès lors qu'elle ignorerait ce dont il s'agit et ce qu'il faut, et qui il faut pour l'atteindre.

Comment le pourrait-elle si jamais le député n'était pas l'homme ou la femme de la situation, le développement s'entend ?

Les vagues dirigent autant le navire que l'homme, mais la direction doit toujours demeurer à l'esprit.

C'est pourquoi nous réunissons-nous, pour le développement, et l'organisation politique de notre localité.

Je vous le dis, politique et développement sont deux mots pour la même réalité comme l'amour et la vie ; on ne peut pas développer sans politique ni faire de politique sans développement, comme on ne peut vivre sans amour ni aimer sans la vie.

Alors, je vous rejoins en ce qu'il faut organiser le Lobby Dida sur place et dans tout le territoire, y compris là où les décisions concernant le peuple Dida et Ivoirien se prennent. Le député doit donc être à notre service, pour notre développement. Nous devons lui en être reconnaissants et lui donner les moyens humains et logistiques pour ce faire, avec en objectif nos intérêts locaux et leur postérité.

Car la politique n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour le but final : le développement, donc la protection, l'éducation, la santé et le bien-être, le travail et l'approvisionnement vital, essentiel.

On ne peut donc séparer les deux et les mettre sur le même plan, comme deux colonnes : la politique est l'aménageur qui donne vie au canal du développement.

Le développement n'est pas unique, la politique n'est pas unique, ils se croisent et se forment, s'informent l'un de l'autre. Tout est dans le développement et tout est dans la politique.

Le politique n'est pas le seul agent de développement, bientôt l'économie avec laquelle il doit composer sera une force de développement que nous devons penser et mettre au service du peuple Dida et Ivoirien si nous ne voulons être sous-développé.

Pour cela, il nous faudra ne pas être sous-politisés ou a-politisés ; la politique est l'affaire de tous, pas simplement des élus et des dirigeants,

Pour cela, il faudra que les politiques dont en premier lieu le député ne soit pas sous-développé, ou a-développé, car le développement est l'affaire de tous, des hommes, des entreprises comme de ceux qui ordonnent la société par la loi : les députés.

Au cœur du Développement Local et National, leur juste place doivent leur y être rendue et confortée.

Épilogue

Le député est l'agent politique du développement, comme l'entrepreneur est l'agent économique du développement, comme l'agent civil ou militaire des forces de sécurité est agent sécuritaire de développement.

C'est en plaçant le développement au cœur de chacune de nos actions, et le développement au cœur de chacune de nos politiques, que nous pourrions assurer et assumer notre bien commun.

Pour sécuriser notre développement, la politique commune Dida, que nous devons dès à présent mettre en place, doit se faire l'œil de vigilance du peuple Dida, et le bras qui protège et prend soin de ce qui le constitue et abrite son existence.

Chers Frères et Sœurs,

Je vous dis à bientôt, bonne journée à tous.

GNADOU DANO ZADY, Président du Parti Ivoirien du Peuple (P.I.P)